

J.-L. METERREAU
Commissaire enquêteur

[REDACTED]
[REDACTED]
45650 ST JEAN LE BLANC

(AVENANT) à notre passage au PLUM de St Jean le Blanc le 1/11/21.
Concrètement nous demandons, compte tenu des contours
joint et des éléments apportés, qu'il soit possible d'édifier
une petite résidence, par un changement de zonage.

Mme Poffelstein

Lettre L4 de page 4

Lettre Le page 9 du registre

IMBENOTTE Michel
Commissaire Enquêteur

Le 15/11/2021

[REDACTED]
45650 ST JEAN LE BLANC

AVENANT à notre passage le 1/11/2021 à la Mairie de St Jean le Blanc

Nous avons consulté le PLUM 1 sans nous rendre compte que notre parcelle qui n'était plus concrètement impactée, par le dossier « La Cossonnière, l'est à nouveau, ce qui explique cet avenant.

Nous sommes Albijohanniciens depuis 49 ans. Nous tenons à le rester. EN 2006, nous avons su que notre habitation de plein pied, était dans une zone hautement inondable (1,90m). Ces risques d'inondation deviennent de plus en plus probables.

Or, attendant à notre terrain 4 petites résidences ont été construites, sur pilotis, modifiant considérablement l'impact des dégâts des eaux en cas de crues.

D'où notre cheminement au fil des constructions dans notre périmètre. :

NE PAS SUBIR, tôt ou tard, nous ou d'autres, le traumatisme d'une maison dévastée, MAIS plutôt anticiper en s'appuyant sur un type de bâti semblable. Nous pourrions nous y loger et permettre à de nouveaux habitants d'intégrer la commune, d'autant que nous sommes en proche périphérie du tramway.

Le PLUM propose de classer notre zone UR3, zone pavillonnaire.

Or, étant dans la zone du tram, à 260m, pourquoi la Loi qui demande de privilégier le collectif, ne pourrait-il ne pas s'appliquer à notre terrain qui est au 3/4 entouré de collectif ?

D'ailleurs, des contacts ont toujours été pris avec la Mairie pour envisager un projet.

Nous demandons votre attention sur cette situation.